

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-240 du 14 Octobre 1993

portant approbation des Collectifs Budgétaires Gestion 1993 de la Préfecture de COTONOU, des Circonscriptions Urbaines de COTONOU et de OUIDAH et des Sous-Préfectures d'ALLADA et de SEME-PODJI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU : la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - VU : la Loi N°90-008 du 23 Mai 1990 portant Organisation, Attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de Transition ;
  - VU : la Loi N°93-001 du 1er Février 1993 portant Loi des Finances pour la Gestion 1993 ;
  - VU : la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
  - VU : le Décret N°93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
  - VU : le Décret N°93-87 du 29 Avril 1993 portant approbation des budgets primitifs, gestion 1993 des Circonscriptions Administratives de l'OUEME ;
  - VU : le Décret N°93-85 du 29 Avril 1993 portant approbation des budgets primitifs, gestion 1993 des Circonscriptions Administratives de l'ATLANTIQUE ;
- SUR Rapport du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL des Ministres entendu en sa séance du 6 Octobre 1993

SECRET :

Article 1er.- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires, gestion 1993, de la Préfecture de COTONOU, des Circonscriptions Urbaines de COTONOU et de OUIDAH et des Sous-Préfectures d'ALLADA et de SEME-PODJI arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

.../...

Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Septembre 1993

par le Président de la République;  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



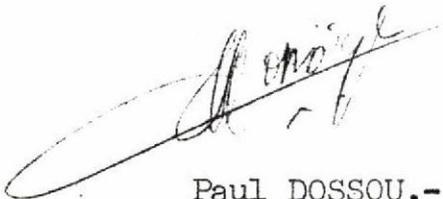
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 MEDN 4 CS 2 SGG 4 MF 4 MISAT 4 Autres Minis-  
tères 17 DLC 1 DB 2 DCF 1 DSDV 1 DI 1 DTCP 2 CIRC.ADM. 13 GRDE CHANC.  
1 UNB-FASJEP 2 ENA 1 BN-DAN 2 JORB 1 IGF 1.-

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

Circonscription Urbaine de Cotonou

Recettes	Ordinaires: Trois milliards huit millions neuf cent quarante quatre mille six cent quarante deux francs.....	3 008 944 642
Recettes	Extraordinaires: Un milliard quatre cent vingt huit millions six cent dix neuf mille huit cent soixante quinze francs.....	1 428 619 875
Dépenses	Ordinaires: Trois milliards huit millions neuf cent quarante quatre mille six cent quarante deux francs.....	3 008 944 642
Dépenses	Extraordinaires: Un milliard quatre cent vingt huit millions six cent dix neuf mille huit cent soixante quinze francs.....	1 428 619 875

Préfecture de Cotonou

Recettes	Ordinaires: Cinq cent seize millions deux cent quatre vingt et un mille deux cent vingt francs.....	516 281 220
Recettes	Extraordinaires: Deux cent dix sept millions cent dix huit mille deux cent treize francs.....	217 118 213
Dépenses	Ordinaires: Cinq cent seize millions deux cent quatre vingt et un mille deux cent vingt francs.....	516 281 220
Dépenses	Extraordinaires: Deux cent dix sept millions cent dix huit mille deux cent treize francs.....	217 118 213

### Circonscription Urbaine de Ouidah

Recettes	Ordinaires: Cent soixante quatre millions deux cent six mille deux cent vingt neuf francs.....	164 206 229
Recettes	Extraordinaires: Soixant et un million cent soixante dix sept mille trois cent quarante cinq francs.....	61 177 345
Dépenses	Ordinaires: Cent soixante quatre millions deux cent six mille deux cent vingt neuf francs.....	164 206 229
Dépenses	Extraordinaires: Soixant et un million cent soixante dix sept mille trois cent quarante cinq francs.....	61 177 345

### Sous-Préfecture d'Allada

Recettes	Ordinaires: Cinquante neuf millions trente sept mille soixante quinze francs.....	59 037 075
Recettes	Extraordinaires: Quinze millions neuf cent six mille soixante sept francs.....	15 906 067
Dépenses	Ordinaires: Cinquante neuf millions trente sept mille soixante quinze francs.....	59 037 075
Dépenses	Extraordinaires: Quinze millions neuf cent six mille soixante sept francs.....	15 906 067

DEPARTEMENT DE L'OUEME

Sous-Préfecture de Sèmè-Podji

Recettes	Ordinaires: Cent millions six cent onze mille six cent quatre vingt quatorze francs.....	100 611 694
Recettes	Extraordinaires: Trente sept millions quatre cent cinquante mille francs.	37 450 000
Dépenses	Ordinaires: Cent millions six cent onze mille six cent quatre vingt quatorze francs.....	100 611 694
Dépenses	Extraordinaires: Trente sept millions quatre cent cinquante mille francs.	37 450 000